

PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neuengasse 20, 3011 Berne

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications
DETEC
3003-Berne

Berne, le 19 mars 2026 / VM
Révision partielle de cinq ordonnances
relevant du droit de la circulation routière

Expédition électronique : konsultation-arv@astra.admin.ch

Révision partielle de cinq ordonnances relevant du droit de la circulation routière aux fins de la mise en œuvre des motions 16.3066 et 17.3924 Nantermod et 16.3068 Derder en matière de transport professionnel de personnes. Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Le projet va dans la bonne direction sur certains points techniques, notamment l'ouverture à des solutions numériques pour le contrôle du temps de travail. Toutefois, il ne répond pas au problème central qui a conduit aux motions et à la procédure de consultation : l'absence de conditions de concurrence réellement équitables entre tous les acteurs du transport professionnel de personnes.

En maintenant l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR-2) inchangée malgré sa complexité, tout en proposant la suppression de la théorie du transport des personnes à titre professionnel, le projet crée une incohérence réglementaire. Cette approche risque d'affaiblir les contrôles et de favoriser de facto les plateformes de mise en relation telles que Uber, au détriment des exploitants soumis à des contrôles réguliers. Il est nécessaire de mettre en place les conditions d'une concurrence saine entre les nouvelles plateformes de services de transport et les offres plus traditionnelles, comme les taxis.

La numérisation (tachygraphe digital) est pertinente, mais uniquement si elle s'inscrit dans un cadre clair et harmonisé. À cet égard, la suppression complète de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel (TPP) n'est pas une option viable : elle poserait des risques en matière de sécurité, encouragerait une dérégulation par les plateformes et conduirait à des solutions cantonales hétérogènes.

Une approche plus cohérente consisterait à simplifier matériellement l'OTR-2 (temps de travail et pauses clairs), ce qui rendrait la théorie en grande partie obsolète, tout en maintenant les exigences essentielles du TPP.

Enfin, l'introduction d'un signe de reconnaissance national pour les véhicules autorisés au transport professionnel permettrait des contrôles efficaces et garantirait une égalité de traitement de facto.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le coprésident

La coprésidente

Le secrétaire général



Benjamin Mühlemann
Conseiller aux États

Susanne Vincenz-Stauffacher
Conseillère nationale

Jonas Projer